

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP AVIGNON

AV DU SEPTIEME GENIE BP 61094

84097 AVIGNON

Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 08 868 281 325
Référence de l'avis : 21 84 4037339 75
Contrat de prélèvement : M3 84 0101677 87
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M384010167787
Numéro de propriétaire : 007 M08995 T
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MB2STM
M MERCURY LUC-JEROME ALBERT

3111-001301-0004-00





M MERCURY LUC JEROME
11 IMP VERCORS
84000 AVIGNON

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 84003

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP AVIGNON
AV DU SEPTIEME GENIE BP 61094
84097 AVIGNON
Tél : 04 90 27 52 20

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU VAUCLUSE - AVIGNON
CELL DEPARTEMENTALE - AVIGNON
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 91088
84097 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 27 70 52

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

258,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 242,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 984,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	123,00 €	15 novembre 2021	12,00 €
15 octobre 2021	123,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 3002 390X XXXX XXX1 548

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	124,00 €	15 juin 2022	124,00 €
15 février 2022	124,00 €	15 juillet 2022	124,00 €
15 mars 2022	124,00 €	16 août 2022	124,00 €
15 avril 2022	124,00 €	15 septembre 2022	124,00 €
16 mai 2022	124,00 €	17 octobre 2022	124,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	42,44 %	%	1,61 %	0,205 %	10,90 %	0,0568 %		
	Taux 2021	42,44 %	%	1,61 %	0,189 %	10,90 %	0,202 %		
	Adresse	Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexes numérotés et adressés sous pli séparé							
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	914		35	4	235	-			
Cotisation 2021	916		35	4	235	4	1194		
Variation	+0,22 %	%	0 %	0 %	0 %	0 %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		48	
Références administratives : 840 50 021 003 007 007 X P						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		1242	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfi.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.